

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUET.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

Enfance 2022.12.008 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAULON POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT NECESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE SPECIFIQUE

M. TORTELIER, adjoint au Maire à l'enfance-jeunesse, explique que certains enfants peuvent nécessiter un accompagnement particulier (ex : du fait d'un handicap, maladie chronique reconnue ou non) sur les temps à la fois scolaire et périscolaire. L'Etat et les collectivités sont amenés à mettre un place un accompagnement spécifique, respectivement sur les temps scolaire (assistant.e de vie scolaire) et sur les temps périscolaire (animatrice.eur dédié.e).

Il présente une convention visant à régler les conséquences financières de la mise en place de cet accompagnement sur les temps périscolaires, concernant un enfant scolarisé depuis 2019 à Goven, et dont la famille est domiciliée à Baulon. L'enfant fréquente les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que le restaurant municipal. La Commune de Goven avait décidé le recrutement puis nommé un agent dédié pour chacun de ces temps afin d'accompagner l'enfant. Le coût annuel de cet accompagnement complet est estimé à 9.767 € pour l'année scolaire en cours. Une fois déduites les participations de la famille et de la CAF, le reste à charge est de 6.356 €. La répartition des charges est proposée à raison de 50% pour Goven et 50% pour Baulon.

Il est à noter que la fréquentation par l'enfant des différents services municipaux a été progressive au fur et à mesure de sa scolarisation maternelle, le coût de l'accompagnement étant plus réduit pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Il est convenu avec la Commune de Baulon qu'elle procède à un remboursement de la Commune de GOVEN :

- En décembre 2022 pour l'accompagnement des années 2020 à 2022, à hauteur de 3.120,50 € ;
- En octobre 2023 pour l'accompagnement de l'année 2022/2023, à hauteur de 3.178 € (montant prévisionnel, la Commune de Goven émettra un état de fréquentation des services par l'enfant).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la passation d'une convention entre les Communes de GOVEN et BAULON pour l'accueil périscolaire d'un enfant nécessitant un accompagnement spécifique ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 21 décembre 2022
Le Maire
Norbert Saulnier

